

## Élection des déléguées et délégués aux Assemblées générales – Section A073

Scrutin du 14 février 2025 à 10h00 au 28 mars 2025 à 23h59 (heure de Paris)

### CANDIDATS ELUS

**Nombre de postes à pourvoir : 9**

**Nombre de candidats : 9**

**Nombre de d'électeurs : 13 115**

La période de vote a débuté le 3 février 2025 par l'ouverture de l'urne électronique pour le vote sur internet. Les adhérents ont été invités à participer au vote à partir de cette date soit par email soit par courrier postal (s'ils ne disposaient pas d'adresse de contact email). Le courrier de vote permettait de voter soit par internet, soit par correspondance.

Le scrutin a été clôturé le 28 mars 2025, à 23 heures 59.

Les modalités d'ouverture et d'extraction des plis ont débuté les 27 et 28 mars 2025 en présence des membres du Comité gouvernance, jusqu'au dépouillement le 1er avril 2025.

A l'issue d'un appel d'offres, la société GEDIVOTE (prestataire expérimenté dont les solutions sont conformes aux recommandations de la CNIL) a été sélectionnée pour la mise en place du vote électronique par Internet ainsi que la fabrication et l'expédition du matériel de vote, l'émargement et le dépouillement des bulletins de vote.

Dans la mesure où il faut être élu au comité départemental pour être élu à l'assemblée générale, les élections des délégués à l'assemblée générales ont lieu de manière simultanée aux élections aux comités départementaux

Le groupe MGEN a décidé, pour le renouvellement 2025, du maintien l'amélioration du dispositif visant à simplifier les démarches pour l'ensemble des sections départementales et les équipes du siège comme suit :

- La saisie en ligne des actes de candidatures directement par les candidats,
- La mise à disposition sur la plate-forme dédiée des modèles de lettre, des BAT et des statistiques de participation,
- La poursuite d'un dispositif électronique de sélection d'une grande cause nationale pour le versement d'1 euro en cas de vote entièrement électronique, choisie parmi 3 causes (démocratie/santé des femmes/santé mentale),
- Une communication renforcée en interne et externe,
- La réalisation des opérations d'émargement et de dépouillement par un prestataire unique pour l'ensemble des votes (papier et Internet),
- La réception de l'ensemble des bulletins de vote et des plis non distribuables dans les locaux de ce prestataire.

Le groupe MGEN a mis en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la sécurisation des procédures de vote.

## Élection des déléguées et délégués aux Assemblées générales – Section A073

Scrutin du 14 février 2025 à 10h00 au 28 mars 2025 à 23h59 (heure de Paris)

### CANDIDATS ELUS

#### Encadrement réglementaire :

Les opérations électorales sont encadrées par :

- La circulaire n°46007 du 02 juillet 2021 et son protocole électoral,
- Les instructions émises par le Comité gouvernance.

#### Désignation d'un expert informatique indépendant :

Conformément aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), MGEN a désigné un expert informatique indépendant dont la mission est de garantir la sécurité des opérations de vote et la confidentialité du vote.

L'expert informatique a réalisé un audit et un test d'intrusion du dispositif de vote électronique par Internet développé par la société GEDIVOTE. Un audit a également été réalisé s'agissant du dispositif mis en place pour les opérations d'émargement et de dépouillement.

Un premier rapport est rédigé par ses soins suite aux opérations de recette des logiciels. Un second rapport est réalisé à l'issue des opérations d'émargement et de dépouillement.

#### RGPD :

Ces opérations électorales ont fait l'objet d'une analyse de conformité au regard des exigences du RGPD, par la DPO MGEN, au sujet du traitement des données à caractère personnelle collectées.

Dans ce cadre, il revient au Comité gouvernance :

- De veiller au bon déroulement de l'émargement et du dépouillement des votes, par bulletin papier et par Internet,
- De s'assurer que les dispositions réglementaires sont respectées,
- D'apprécier les éventuels bulletins présentant des anomalies,
- De valider les résultats par la signature du présent procès-verbal.

Le 1er avril 2025 est procédé au dépouillement des votes, en présence de :

- Florence BABAULT, Présidente du Comité gouvernance, Thierry FOURNIER, Christiane TAILLARD, Yannick BOBO, Jean-Marc GASTEIX
- du prestataire GEDIVOTE
- du cabinet d'expertise Demaeter

## Élection des déléguées et délégués aux Assemblées générales – Section A073

Scrutin du 14 février 2025 à 10h00 au 28 mars 2025 à 23h59 (heure de Paris)

### CANDIDATS ELUS

Conformément à l'article 13 des statuts de MGEN, les délégués à l'assemblée générale sont élus pour 3 ans par les membres participants de chaque section. Le nombre de délégués suppléants est doublé par rapport au nombre de délégués titulaires, l'ordre de suppléance étant fixé par nombre décroissant de voix obtenues lors du scrutin. Dans le cas où plusieurs candidats obtiennent un nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus jeune.

Les résultats de l'élection au comité de la Élection des déléguées et délégués aux Assemblées générales – Section A073, tels qu'édités par la société GEDIVOTE et validés par le Comité gouvernance, sont présentés à la suite du présent document.

Les observations et réclamations sont, le cas échéant, consignées sur une feuille signée par le Comité gouvernance et annexée au présent procès-verbal.

Notamment dans le cas où le nombre de candidats et / ou le nombre de postes à pourvoir est modifié par rapport à celui inscrit sur le matériel de vote, il figure en annexe les éléments justifiant ces modifications.

Tout candidat a le droit de contrôler les opérations de dépouillement des votes ainsi que d'exiger l'inscription au procès-verbal de toute observation ou contestation sur ces opérations, soit avant, soit après la proclamation des résultats.

### Recours

Les résultats de l'élection peuvent faire l'objet d'un recours par tout membre participant électeur de la mutuelle. Le recours doit être formé :

- Dans un délai de 8 jours à compter de l'édition du présent procès-verbal,
- **Par voie postale** : par courrier simple envoyé l'adresse suivante : Monsieur le président de la MGEN 3 Square Max Hymans 75748 PARIS cedex 15
- **Par voie électronique** : par mail envoyé à l'adresse [elections2025@mgen.fr](mailto:elections2025@mgen.fr) l'accusé de réception électronique faisant foi

A réception, le Comité gouvernance est immédiatement saisi du recours dont il examine la recevabilité.

Dans le cas où le recours est recevable, le Comité gouvernance, si besoin avec la contribution du CDOE (comité départementale des opérations électorales), procède à son instruction dans un délai de 15 jours à compter de la réception du recours.

Sur ces bases, le Comité gouvernance émet un avis qu'il communique au président de la mutuelle et au conseil d'administration. La décision en dernier ressort est prise par le conseil d'administration. Elle est ensuite communiquée à l'auteur du recours.

Une action contentieuse externe ne suspend pas la procédure interne MGEN, mise en œuvre au titre des voies de recours amiable.

## Élection des déléguées et délégués aux Assemblées générales – Section A073

Scrutin du 14 février 2025 à 10h00 au 28 mars 2025 à 23h59 (heure de Paris)

### CANDIDATS ELUS

INSCRITS	VOTANTS	EXPRIMÉS	BLANCS	NULS	PARTICIPATION
13 115	2 392	2 307	82	3	18,24%

Présentation des candidats par nombre décroissant de voix obtenues :

CANDIDATS	VOIX OBTENUES	ELU(E) EN TANT QUE
LAPERRIERE FABIEN	2 152	Titulaire
MARCHAL BEATRICIA	2 128	Titulaire
MERLIN CHRISTINE	2 122	Titulaire
FAURE MICHEL	2 114	Suppléant
REYNIER DANIEL	2 100	Suppléant
GILLETTE MARC	2 094	Suppléant
BRULOIS JEAN DENIS	2 030	Suppléant
IUNG PASCALE	2 024	Suppléant
MOULEHIAWY ABDELOUAHA	1 956	Suppléant



**Élection des déléguées et délégués aux Assemblées générales – Section A073**  
 Scrutin du 14 février 2025 à 10h00 au 28 mars 2025 à 23h59 (heure de Paris)

**CANDIDATS ELUS**


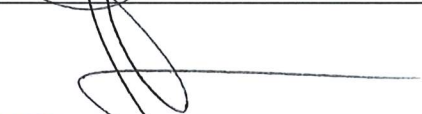

Le présent procès-verbal est dressé le 02 avril 2025 à 11 heures. Une version du procès-verbal est transmise au président de la section pour un affichage immédiat. Une autre est conservée au siège de la MGEN.

Ce procès-verbal est signé par les membres du Comité gouvernance dûment mandatés à cet effet.

**Observations et réclamations**

Oui  .....Voir document(s) annexé(s)

Non

COMITÉ GOUVERNANCE	SIGNATURE
Florence BABAUT	
Thierry FOURNIER	
Yannick BOBO	
Dominique SEVE	